



DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX  
CANTON DE BAYEUX  
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 23 JUILLET 2014

Date de convocation : 17 juillet 2014  
Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 votants : 12

**COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois juillet, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

**Présents** : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEOSTIC Jean-François et Monsieur LANGE Alain, Adjointes au Maire

Madame LHONNEUR Séverine, Monsieur François BAUDOUIN, Madame DELARUE Annick, Monsieur Damien JOUVIN, Monsieur LELOUTRE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur LEOSTIC Stéphane,

**Absents excusés** :

Monsieur CAPON Vincent (pouvoir à Mr LEOSTIC Jean-François)

Madame LELOUTRE Amandine (pouvoir à Monsieur SIMEON Daniel)

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur MAZELIN Jean-Noël

Monsieur TROMBETTA Philippe

Monsieur LEMARCHAND Martial est secrétaire de séance.

**DCM 2014 / 52**

**SALLE POLYVALENTE – DOMMAGE OUVRAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un dossier sinistre, dans le cadre de la construction de la Salle Polyvalente, a été ouvert auprès de l'assurance dommage ouvrage « AXA Assurance Agence Denis » (contrat 5699648204), le 4 novembre 2013.

Afin d'assurer un suivi de ce dossier, d'un point de vue technique et juridique, Monsieur le Maire propose de s'assurer des services d'un conseiller juridique et d'un assistant technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'assistance juridique de Maître GRIFFITHS et l'assistance technique de GLOBAL INGENIERIE (Mr MALIVERT) afin d'assurer le suivi du dossier sinistre ouvert auprès de l'assurance dommage ouvrage (AXA Assurance Agence Denis) le 4 novembre 2013.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**DCM 2014 / 53**

**SALLE POLYVALENTE – TARIF REMPLACEMENT VAISSELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été acheté de la vaisselle qui sera mise en location auprès des locataires de la salle polyvalente.

En cas de casse ou de perte, la vaisselle sera facturée. Il est donc nécessaire de valider le tarif de facturation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le tarif de remplacement, suivant le tableau annexé, qui sera facturé en cas de casse ou de perte à compter du 1er août 2014
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

## TARIF REMPLACEMENT VAISSELLE

	FACTURATION
ASSIETTE PLATE UNISSET 265	4.00 €
ASSIETTE PLATE UNISSET 180	3.00 €
TASSE MOKA 10CL	2.00 €
SOUS TASSE MOKA	2.00 €
FOURCHETTE TABLE	2.00 €
CUILLERE TABLE	2.00 €
COUTEAU TABLE	2.00 €
CUILLERE CAFE	2.00 €
FOURCHETTE POISSON	2.00 €
COUTEAU POISSON	2.00 €
VERRE 23CL	3.00 €
VERRE 16,5 CL	3.00 €
VERRE 11 CL	3.00 €
VERRE 14 CL	3.00 €
RAMASSE COUVERT	7.00 €
COUVERCLE RAMASSE COUVERT	7.00 €
BROC ARC 1L	4.00 €
POIVRIERE CUBIQUE	2.00 €
SALIERE CUBIQUE	2.00 €
BAC A COUVERCLE ASSIETTES	45.00 €
FOURCHETTE DE SERVICE	3.00 €
CUILLERE DE SERVICE	3.00 €
PLAT ROND 305	6.00 €
CORBEILLE INOX	6.00 €
CASIER 500X500 36 CASES H40mm	35.00 €
REHAUSSE POUR CASIER 500X500 36 CASES	12.00 €
CASIER 500X500 49 CASES H87mm	40.00 €
CASIER 500X500 49 CASES H40mm	15.00 €
LEGUMIER INOX 24 CM	12.00 €
BOL OSLO PORCELAINE BLANC 40CL diam 138mm	3.00 €
PLAT OVALE 460X310	9.00 €
CHARIOT A GUIDON POUR CASIER VERRE	260.00 €
PERCOLATEUR MANUEL 15L	360.00 €

**DCM 2014 / 54**

**SALLE POLYVALENTE – TARIF LOCATION VAISSELLE**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT DELIBERATION 2014/47 DU 12 JUIN 2014**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été acheté de la vaisselle qui sera mise en location auprès des locataires de la salle polyvalente.

Par délibération du 12 juin 2014 (2014/47) le conseil municipal a validé un tarif de location de 1€ le couvert.

Il est proposé de revoir ce tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération 2014 / 47 du 12 juin 2014 fixant le tarif de location à 1€ le couvert.
- FIXE le tarif de location à 2€ le couvert à compter du 1er août 2014

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **DCM 2014 / 55**

#### **SALLE POLYVALENTE – VOLET SEPARATION VESTIAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé d'installer un volet de séparation au niveau du vestiaire.

Des devis ont été demandés.

Des devis ont été reçus des sociétés STORES SERVICES, RD MENUISERIE et LMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la société LMA pour son devis CM03306 du 2/7/2014 pour le matériel TRAD-ROL CLASSIQUE pour un montant de 728.09€ HT hors pose
- DECIDE de prévoir la pose par le fournisseur
- CHARGE Mr le Maire de l'exécution de cette décision

#### **DCM 2014 / 56**

#### **SALLE POLYVALENTE – SIGNALÉTIQUE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé d'installer une signalétique sur deux faces de la salle polyvalente.

Des devis ont été demandés.

Des devis ont été reçus des sociétés CREAMSTYL, LE MOUTON A CINQ PATTES et CAMPAGNE DE COM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour (Mr LELOUTRE Bruno n'ayant pas pris part au vote) :

- VALIDE le devis de l'entreprise CREAMSTYL n° DE00300 du 17/7/2014 pour un montant de 4150€ HT (hors logo de la ville sur face avant)
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **DCM 2014 / 57**

#### **SALLE POLYVALENTE – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS CONDITIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est souhaitable de valider les conditions de mise à disposition de la salle des Associations aux Associations locales.

Les associations auront à leur disposition, sans condition tarifaire, la salle dite « des associations » située et intégrée dans le bâtiment de la salle polyvalente, afin d'y organiser leurs réunions ou activités culturelles dans le cadre de leurs prérogatives.

Les Associations devront informer la mairie de leur utilisation.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser la salle des Associations pour des réunions et manifestations diverses.

Les Associations seront responsables de la salle le temps de leur utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions énumérées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **DCM 2014 / 58**

#### **LOCATION SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION WESTERNDANCE ST MARTIN DES ENTREES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l' **Association « WESTERNDANCE ST MARTIN DES ENTREES »** demandant l'utilisation de la salle polyvalente par l' association, aux conditions suivantes :

- Occupation 1 fois par semaine (le mercredi) de septembre à fin juin.
- Occupation de la grande salle avec la scène
- Le créneau horaire d'utilisation est de 17h à 21h
- Un tarif de 20€ la séance réglable trimestriellement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à disposition de l' **Association « WESTERNDANCE ST MARTIN DES ENTREES »**, la salle polyvalente aux conditions ci-dessous, pour la saison 2014 – 2015 :

- Occupation 1 fois par semaine (le mercredi) de septembre à fin juin.
- Occupation de la grande salle avec la scène
- Le créneau horaire d'utilisation est de 17h à 21h
- Un tarif de 20€ la séance réglable trimestriellement

#### **DCM 2014 / 59**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2015**

#### **COORDONNATEUR COMMUNAL**

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune devra réaliser le recensement de sa population en 2015.

Dans le cadre de ce recensement, il rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
- Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) d'un montant de 100 € brut.
- Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
- Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation.
- Charge Mr le Maire de son exécution

#### **DCM 2014 / 60**

#### **RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2015**

#### **AGENT RECENSEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée qu'une opération de recensement de la population de Saint Martin des Entrées se déroula pour la période du 15 janvier au 14 février 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relative au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Maire explique la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015. Le coût du recensement sera en partie compensé par l'Etat qui affecte une dotation à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la coordination des opérations est effectuée en Mairie par un agent coordinateur. L'agent recenseur sera muni d'une carte officielle l'identifiant. Monsieur le Maire rappelle que le recensement est obligatoire et que les informations recueillies sont confidentielles et utilisées uniquement à des fins de statistiques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Décide** la création d'un emploi de non titulaire d'agent recenseur en application de l'alinéa de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel pour le recensement de la population à temps non complet pour une période allant du 01 janvier au 28 février 2015 comprenant les deux journées de formation auprès de l'INSEE, le travail préparatoire, le recensement ainsi que le travail de clôture .

**Dit** que la rémunération nette de l'agent est fixée au montant de la dotation de l'état.(prévoir les arrondis)

**Dit** que l'agent recevoir un forfait de 20 € pour chaque séance de formation.

**Autorise** le Maire à signer l'arrêté de recrutement.

**Charge** Monsieur le Maire à l'effet de prendre les dispositions pour l'application de la présente décision.

#### **DCM 2014 / 61**

#### **REGIME INDEMITAIRE - IHTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 7 juin 2012, il a été fixé le régime indemnitaire des agents communaux concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Il est proposé de modifier cette délibération en apportant la modification suivante :

- Pour les agents à temps non complet, les IHTS , heures complémentaires, sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.
- Cette modification est applicable à l'ensemble des agents titulaires et agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications énumérées ci-dessus.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

#### **DCM 2014 / 62**

#### **MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – AGENT D'ACCUEIL SALLE POLYVALENT**

Vu les délibérations du 22 janvier 2014 validant le renouvellement du contrat d'agent d'accueil de Mme Lydie LEOSTIC et la modification du temps hebdomadaire de travail.

Vu le bilan réalisé sur la période de janvier à juin 2014

Mr le Maire propose de modifier le temps de travail hebdomadaire de Mme Lydie LEOSTIC comme suit :

- Passage de 4/35<sup>ème</sup> à 8/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré le conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention (Mr Jean-François LEOSTIC)

- FIXE à 8/35<sup>ème</sup> le nombre d'heure de travail hebdomadaire de Madame Lydie LEOSTIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- CHARGE Mr le Maire de son exécution.

#### **DCM 2014 / 63**

#### **DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : travaux sur bâtiments communaux, voirie, espaces verts.... ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste à temps complet pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2014 inclus.
- DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DCM 2014 / 64**  
**REMBOURSEMENT CAUTION LOGEMENT COMMUNAL**  
**12 RUE WK FERGUSON**

Le conseil municipal est informé que les locataires, Mr PICARD et Mme ANGOT du logement communal sis 12 rue WK Ferguson, ont donné congés au 25 septembre 2014.

Un état des lieux aura lieu à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder au remboursement de la caution d'un montant de 390€ après état des lieux et sous réserve de dégradations.
- CHARGE le Maire de son exécution

**DCM 2014 / 65**  
**URBANISME – ASSISTANCE JURIDIQUE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de permis de construire, déposé par la SCI MSJE (PC 014 630 13 P 0001), a fait l'objet d'une demande de recours gracieux de la part de l'Ordre des Architectes. Cette demande visant à obtenir l'annulation de l'arrêté autorisant la construction de 4 maisons d'habitations (jumelées).

Monsieur le Maire expose le dossier.

Il propose aux membres du conseil de prendre assistance d'un conseiller juridique. Il propose Maître GRIFFITHS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'assistance juridique de Maître GRIFFITHS dans le cadre d'un dossier d'urbanisme ayant fait l'objet d'une demande de recours gracieux de la part de l'Ordre des Architectes.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

**DCM 2014 / 66**  
**CIMETIERE DE ST GERMAIN – REMPLACEMENT PORTAIL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de remplacer le portail du cimetière communal de St Germain.

Des devis ont été reçus des sociétés STORES SERVICES, RD MENUISERIE et LMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le devis de la société LMA pour son devis n° CM 03307 du 2/7/2014 pour le modèle AMIRAL CLODELYS pour un montant de 2145.56 € HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de valider des virements de crédits en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les virements de crédits suivants :
  - o Compte 2184 mobilier - 7 500 €
  - o Compte 2182 matériel de transport + 7 500 €
  - o Compte 2138 autre construction - 2 600 €
  - o Compte 21318 autre bâtiment publics + 2 600 €
  - o Compte 2184 mobilier - 3 840 €
  - o Compte 2132 autre construction opération 104 + 1 200 €
  - o Compte 21316 cimetière + 2 640 €
  
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision

Fin de séance 21h15